

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 9.918.287,50 Euros
Siège social : Tour de l'Horloge - 4, Place Louis Armand - 75012 PARIS
R.C.S. Paris 393 010 467

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 27 OCTOBRE 2011**

Mesdames, Messieurs

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), conformément à la loi et à nos statuts pour soumettre notamment à votre approbation la ratification de la cooptation de 3 administrateurs, ainsi que des projets d'augmentations de capital par compensation de créance qui seraient réservées à des actionnaires et des créanciers de la Société et enfin des modifications statutaires.

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE TROIS ADMINISTRATEURS

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du 24 mai 2011, à la nomination de Messieurs Pascal PESSIOT, Daniel REYNE et Claude SERVAJEAN en qualité d'administrateur à titre provisoire en remplacement, respectivement de Messieurs François GONTIER, Robert LABATI et Jean-François PANEL, démissionnaires.

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette nomination.

Messieurs PESSIOT, REYNE et SERVAJEAN exerceraient leurs fonctions d'administrateurs pendant le temps restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2012.

PROJETS D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL RESERVEES

Projet d'augmentation de capital réservée à des actionnaires et créanciers de la Société

Nous vous proposons de décider qu'une augmentation de capital en numéraire, d'un montant nominal de 4.086.005 €, soit réalisée par l'émission de 1.485.820 actions nouvelles, moyennant un prix d'émission de 2,75 € par action, soit leur valeur nominale.

L'augmentation de capital susvisée serait entièrement réservée aux personnes dénommées suivantes :

- Société FRAMELIRIS, société en nom collectif au capital de 7.298.584 euros, dont le siège social est situé 14 avenue de Messine - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 424 411 544 ;
- Société VERNEUIL PARTICIPATIONS, société anonyme au capital de 10.992.650 euros, dont le siège social est situé 29 rue Viala - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 099 890 ;

- Société FOCH INVESTISSEMENTS, société en nom collectif au capital de 3.533.394 euros, dont le siège social est situé 29 rue Viala – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 154 904 ;
- Société MATIGNON, société en nom collectif au capital de 762.245 euros, dont le siège social est situé 29 rue Viala – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 425 038 007 ;
- Société INVEST SECURITIES CORPORATE, société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros, ayant son siège social 73 boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 410 263 842 ;
- MERY SANSON NP/USUF ;
- Monsieur Alexandre SANSON.

La réalisation de l'augmentation de capital constitue l'une des conditions de mise en œuvre du Plan de redressement par voie de continuation de la Société, homologué par le Tribunal de Commerce de Paris le 21 juillet dernier.

L'augmentation de capital permettrait une réduction de l'endettement de la Société en assurant, notamment, le remboursement de créances d'actionnaires et d'obligataires de la Société.

Au final, l'augmentation de capital, si elle est intégralement souscrite, permettrait le remboursement de plus de 4 M€ de créances existant actuellement sur la Société et viendrait substantiellement diminuer le passif pris en compte dans le cadre du Plan de Continuation lequel a été évalué à la somme de 9,4 millions d'euros.

Cette augmentation qui permettrait donc de renforcer notre capacité financière contribuerait à son redressement.

Nous vous proposons donc d'augmenter le capital social de 4.086.005 euros pour le porter de 9.918.287,50 euros à 14.004.292,50 euros, par émission au pair de 1.485.820 actions de 2,75 euros chacune, à libérer en espèce ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles au profit de :

- Société FRAMELIRIS, à concurrence de 95.758 actions nouvelles ;
- Société VERNEUIL PARTICIPATIONS, à concurrence de 56.851 actions nouvelles ;
- Société FOCH INVESTISSEMENTS, à concurrence de 942.415 actions nouvelles ;
- Société MATIGNON, à concurrence de 167.639 actions nouvelles ;
- Société INVEST SECURITIES CORPORATE, à concurrence de 94.736 actions nouvelles ;
- MERY SANSON NP/USUF, à concurrence de 80.263 actions nouvelles ;
- Monsieur Alexandre SANSON, à concurrence de 48.158 actions nouvelles.

En effet, l'augmentation de capital devant permettre d'apurer les créances d'actionnaires et d'obligataires sur la Société, il est apparu nécessaire de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires afin de permettre aux créanciers de souscrire à l'intégralité de l'augmentation de capital et de rembourser ainsi plus de 4 millions d'euros de dettes de la Société.

Les actions nouvelles seraient libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements en numéraire seraient reçus au siège social au plus tard le 3 novembre 2011. Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital serait caduque, sauf décision de prorogation décidée par le Conseil d'administration.

La souscription s'exercerait par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les actions nouvelles qui seraient soumises à toutes les dispositions statutaires seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, soit après l'établissement du certificat du dépositaire des fonds ou de celui des Commissaires aux Comptes, matérialisant la libération des actions nouvelles, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce.

Le droit aux dividendes des actions nouvelles s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit *pro rata temporis* en fonction du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

L'augmentation de capital qui vous est proposée se traduirait par un accroissement des capitaux propres de 4.086.005 euros pour un nouveau capital de 14.004.292,50 euros divisé en 5.092.470 actions, soit un accroissement de 0,07 euros par action.

Nous vous précisons que cette émission réservée aura pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une action s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'augmentation du nombre d'actions après émission des actions nouvelles.

Cette incidence est appréciée sur la base d'une situation comptable arrêtée au 30 avril 2011.

Nous vous proposons :

- de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital susvisée
- d'autoriser le Conseil d'Administration à recueillir les souscriptions, constater les libérations en espèce ou par compensation de créances, clore les souscriptions, le cas échéant par anticipation, lorsque toutes les actions auront été souscrites, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-113 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après toutes indications sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours :

La Société a publié le Rapport Financier Semestriel 2010/2011 le 18 juillet 2011. Les principaux éléments du Rapport Financier Semestriel sont résumés ci-après :

Comptes semestriels consolidés au 30/04/2011 – Bilans consolidés (en milliers d'euros)

Actif	30/04/2011	31/10/2010	30/04/2010
Actifs non courants	34 524	34 793	47 031
Actifs courants	3 233	3 126	2 868
Total actif	37 757	37 919	49 898
Passif			
Capitaux propres	9 574	10 916	21 881
Passifs non courants	12 263	11 281	14 550
Passifs courants	15 920	15 721	13 468
Total passif	37 757	37 919	49 898

Activité et résultats consolidés au 30/04/2011 – présentation IFRS (en milliers d'euros)

	30/04/2011 (6 mois)	31/10/2010 (12 mois)	30/04/2010 (6 mois)
Produit des activités ordinaires	6.466	13.551	6.521
<i>dont – jeux virtuels</i>	1.305	2.617	1.322
<i>– casinos</i>	5.161	10.934	5.199
Résultat opérationnel courant	(159)	625	278
Résultat opérationnel	(1.266)	(11.200)	277
Coût de l'endettement financier net	(28)	(619)	(536)
Résultat net part du Groupe	(1.344)	(11.253)	(249)
Résultat net de base par action (en €)	(0,37)	(3,12)	(0,07)

Au premier semestre de l'exercice 2010-2011, l'activité Centres de Jeux Virtuels est restée stable avec un chiffre d'affaires de 1,3 millions d'euros.

La réorganisation du centre du Passage des Princes avec l'activité des quatre pistes de bowling, d'une zone billard et d'un espace de restauration automatique, implantés en 2010, ont permis de faire évoluer le chiffre d'affaires de ce site de plus de 6%.

Toutefois, l'activité dans les cinémas et les bowlings partenaires est restée impactée par la baisse de la dépense moyenne par client, particulièrement ressentie sur les consommations annexes (jeux vidéos, snacking).

Au 30 avril 2011, SFC a provisionné dans ses comptes une charge non courante à hauteur d'un montant de 1.100 K€ dans le cadre du litige lié à l'acquisition du Casino d'Agadir par Atlantis Finances.

Par jugement en date du 12 août 2010, le Tribunal de Commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de quatre mois. Celle-ci a été renouvelée 2 fois et se termine le 12 août 2011.

Les objectifs du Groupe restent principalement la poursuite du développement de l'activité par la conclusion d'accords de partenariat avec des acteurs du loisir (bowlings, parcs d'attractions, etc...) ainsi que l'optimisation des ressources et de l'évolution du chiffre d'affaires afin de maintenir la rentabilité du Centre du Passage des Princes, exploité en propre.

Tout au long de l'exercice 2010-2011, les casinos du Groupe poursuivront une stratégie prudente s'appuyant, d'une part, sur le maintien du plan de maîtrise des charges et, d'autre part, sur la relance de leur activité hors jeux.

Le Groupe continuera de répondre à l'engouement de sa clientèle pour le poker et poursuivra la redynamisation de l'activité des machines à sous, notamment grâce à son engagement dans le cadre du « Jackpot multi-sites » qui connecte en réseau 100 casinos français, offrant ainsi une perspective de gain de plusieurs millions d'euros et assurant une retombée médiatique significative pour l'ensemble des casinos du groupement.

Le 4 mai 2011, la société a annoncé l'adoption d'un Plan de redressement par voie de continuation (le « **Plan de Continuation** »), préparé en concertation avec l'administrateur judiciaire désigné par le Tribunal de commerce de Paris, Madame Catherine Poli. Ce projet de Plan de Continuation a été présenté au Tribunal de Commerce de Paris le 23 juin 2011.

Le Plan de Continuation prévoit un certain nombre de mesures visant à assainir la situation financière actuelle de la Société, parmi lesquelles :

- un règlement de l'intégralité du passif retenu en 8 annuités progressives, la première annuité intervenant à la date anniversaire du plan selon l'échéancier suivant :
 - o 1 an après l'adoption du plan : 5 % de la créance ;
 - o 2 ans après l'adoption du plan : 5 % de la créance ;
 - o 3 ans après l'adoption du plan : 5% de la créance ;
 - o 4 ans après l'adoption du plan : 8% de la créance ;
 - o 5 ans après l'adoption du plan : 12% de la créance ;
 - o 6 ans après l'adoption du plan : 15 % de la créance ;
 - o 7 ans après l'adoption du plan : 25% de la créance ;
 - o 8 ans après l'adoption du plan : 25% de la créance.

- des opérations d'augmentation de capital par conversion en capital de créances d'actionnaires et d'obligataires et apport en numéraire permettant de réduire le passif, ces conversions étant consenties sous conditions suspensives, notamment de maintien de la direction en place, de poursuite de la politique menée et de non prise de contrôle de la Société.

Le 19 mai 2011, les principaux actionnaires et créanciers de la Société sont parvenus à un accord transactionnel aux termes duquel ils se sont engagés, notamment, à convertir en capital l'ensemble des créances dont ils seraient titulaires à l'encontre de la Société et à souscrire à une augmentation de capital en numéraire. Cet accord a permis de lever les conditions suspensives évoquées ci-dessus et ainsi d'améliorer le projet de plan de continuation de la Société

Par décision en date du 21 juillet 2011, le Tribunal de commerce de Paris a homologué ledit Plan de Continuation.

La continuité d'exploitation, principe comptable retenu par le Groupe pour la préparation des états financiers semestriels au 30 avril 2011, repose sur les actions mises en œuvre par la Société pour respecter les modalités de son Plan de Continuation.

Projet d'augmentation de capital réservée aux salariés

Eu égard aux dispositions de la loi sur l'Épargne Salariale 2001-152 du 19 février 2001, ainsi que les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, nous vous proposons :

- de mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-2 du Code du travail ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de l'assemblée à une augmentation de capital d'un montant maximum correspondant à trois pour cent (3%) du capital social au jour de l'autorisation par le Conseil d'Administration, qui serait réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-20, du Code du travail.

Nous vous précisons que cette proposition n'a d'objet que de respecter les dispositions légales applicables et qu'elle n'emporte pas l'adhésion de votre Conseil d'administration.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Nous vous proposons, à la suite l'accord transactionnel intervenu entre plusieurs actionnaires le 19 mai 2011, de :

- supprimer le droit de vote double prévu statutairement et attribué à toute action entièrement libérée pour laquelle il sera justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire,
- supprimer la prépondérance de la voix du Président du Conseil d'Administration lors des délibérations du Conseil d'Administration,
- préciser les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration.

A cet effet, nous vous proposons de modifier :

- l'article 12 (« Droits et obligations attachés aux actions ») des statuts de la manière suivante :

« Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales et donne droit à la communication de certains documents sociaux, conformément à la loi et aux présents statuts.

Chaque action entièrement libérée confère à son détenteur un droit de vote.

Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, des achats ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaires.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction de capital ou des droits de vote définie par le code de commerce, doit porter à la connaissance de la société et des autorités boursières, dans les conditions légales, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède. Les mêmes informations sont également fournies lorsque la participation au capital devient inférieure aux mêmes seuils.

En cas de non respect des dispositions du présent article, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital, les actions et droits de vote non régulièrement déclarés sont privés du droit de vote dans toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'une déclaration de régularisation. »

- l'alinéa 7 l'article 15 (« Délibérations du Conseil ») des statuts de la manière suivante :
« Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix, chaque membre disposant d'une voix. »
- l'alinéa 4 l'article 17 (« Président du Conseil ») des statuts de la manière suivante :
« Sauf dans le cas où les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que ceux qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration ainsi que des dispositions de la loi concernant les cautions, avals et/ou garanties. »

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'administration